

1.2

Réglementation

1.3 AUTRES DÉCISIONS**Décision N° 2015-PDG-0016****Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers**

Vu l'article 28 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « LAMF »), selon lequel l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») détermine, par règlement, les règles de déontologie et les sanctions disciplinaires applicables aux membres du personnel de l'Autorité;

Vu la décision n° 2005-PDG-0031 en date du 16 février 2005, par laquelle l'Autorité a pris le règlement intitulé *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers*, tel que modifié par la décision n° 2010-PDG-0082 en date du 4 mai 2010 (le « Code »);

Vu la révision du Code par le secrétariat général et le comité d'éthique afin de l'actualiser en tenant compte, notamment, des déclarations qui ont été soumises à la ligne ethique@lautorite.qc.ca;

Vu l'assujettissement de certains membres du personnel de l'Autorité au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, RLRQ., c. M-30, r. 1;

Vu la validation faite par le comité de direction;

Vu la recommandation du comité d'éthique et de la secrétaire générale de prendre le règlement intitulé *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers*, dont le texte est annexé à la présente décision.

En conséquence :

Le président-directeur général prend le règlement intitulé *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers*, dont le texte est ci-annexé, et qui remplace le règlement pris par la décision n° 2005-PDG-0031, tel que modifié par la décision n° 2010-PDG-0082.

Cette décision prend effet le 16 mars 2015.

Fait le 18 février 2015.

Louis Morisset
Président-directeur général